



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_31
BUDGET LOTISSEMENT DE MARIGNE – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARIGNE AU BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champagné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :5
Votants :.....34

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

Secrétaire de séance :

POMMOT Michel

DELIBERATION N°DCM2023_31

**Budget Lotissement de Marigné – Remboursement de l'avance du budget
annexe Lotissement Marigné au budget principal**

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Marigné a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 17 lots et 2 îlots destinés au logement individuel sur la commune de Marigné.

Pour sa réalisation, ce budget a bénéficié d'avances de la part du budget principal de la commune, dont le solde figure dans ses comptes pour un montant de 98 055,89€.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux de viabilisation sont terminés. Il ne reste plus qu'un lot à commercialiser, d'une surface de 789 m².

Les dépenses restant sur ce budget sont constituées du remboursement de la dette (capital en investissement et intérêt en fonctionnement).

Pour l'exercice 2023, le budget annexe est en capacité, compte tenu du solde excédentaire de sa section d'investissement, de rembourser en partie, au bénéfice du budget principal, l'avance initialement consentie, pour un montant de 51 612,04€.

En parallèle, au cours de la même session, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement (110 970,94€).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

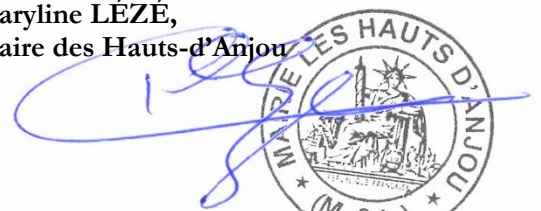
- D'accepter le principe du remboursement d'avance de 51 612,04€ du budget annexe Lotissement de Marigné au budget principal
- D'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 17 avril 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 avril 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Éclaircie, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.